



COMPTE RENDU DE REUNION

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 4 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre à dix-huit heures trente, le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réuni à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'outil SAGE sur le bassin versant de l'Alagnon
- Election des deux représentants du collège des élus pour siéger au bureau de la CLE, faisant suite à la modification de l'arrêté de composition de la CLE du 25 juillet 2014

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Mestre Maurice, Monsieur Destannes Michel, Monsieur Romeuf Robert, Monsieur Sabatier Bruno, Madame Chazarin Martine, Madame Pradel Gislaine, Monsieur Védrine Sébastien, Monsieur Gibelin Pascal, Monsieur Halfon André, Monsieur Filiol Jacques, Madame Brunetti Graziella, Monsieur Correia Emmanuel.

ETAIENT EXCUSES

Monsieur Pommarel Pierre, Monsieur Chabrier Gilles, Monsieur Boit Georges, Monsieur Delcros Bernard.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Delcros Bernard, Monsieur Leothy Christian, Madame Vigùès Nicole, Monsieur Philippon Jean, Monsieur Pouilhe Michel.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA REUNION

Cloé Rouzeyre (animatrice du SAGE)

17 voix délibératives sur les 21 que compte le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau ont été comptabilisées.

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

ORDRE DU JOUR N°1 : PRESENTATION DE L'OUTIL SAGE ET PRESENTATION DU CONTEXTE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON (VOIR PRESENTATION PPT REMISE EN SEANCE CI-JOINTE)

Un rappel sur les différents outils de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE et Contrat Territorial) est effectué (objectifs, nature de l'outil, contenu, porté juridique, liens de conformité/compatibilité, ...) avant de revoir en détail les étapes d'élaboration d'un SAGE ainsi que son organisation.

Il est ainsi rappelé que le portage politique du SAGE est indépendant de celui du SIGAL mais qu'à contrario le budget alloué à cette démarche est lié à celui du SIGAL (structure porteuse).

ORDRE DU JOUR N°2 : ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR SIEGER AU BUREAU DE LA CLE, FAISANT SUITE A LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA CLE DU 25 JUILLET 2014

M. Mestre expose le remaniement du Bureau de la CLE qui doit être réalisé.

Suite aux élections municipales de mars 2014, l'arrêté de composition de la CLE du SAGE de l'Alagnon a été abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral n°2014-0977 du 25 juillet 2014. Aussi du fait du caractère nominatif du mandat de membre du bureau de la CLE, deux membres du bureau faisant parti du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE doivent être réélus par leur propre collège (comme le prévoit le règlement du SAGE de l'Alagnon).

En effet, M. Destannes représentait la mairie de Massiac au sien de la CLE et de son bureau depuis l'arrêté de composition de la CLE du 7 avril 2009.

Par délibération du 14 mai 2014, il a été élu Président du SIGAL et représentant du syndicat au sein de la CLE.

Aussi afin de ne pas cumuler deux mandats de représentant au sein de la CLE du SAGE de l'Alagnon, M. Destannes a démissionné de sa qualité de représentant de la mairie de Massiac et donc de sa qualité de membre du bureau de la CLE.

D'autre part, M. Chabrier a été élu à la mairie de Murat remplaçant M. Villaret. Il convient donc de pourvoir au remplacement de M. Villaret.

M. Mestre constate qu'aucune candidature n'a eu lieu par écrit

Aussi M. Mestre propose la candidature de M. Destannes pour occuper un des deux mandats libres.

M. Destannes très honoré, accepte de présenter sa candidature en tant que représentant du SIGAL, mais il indique que si l'un des membres du collège souhaite proposer sa candidature en plus du second mandat libre, il se retirera.

M. CORREIA, maire d'Anzat-le-Luguet, présente sa candidature pour le second mandat.

Les deux candidats, M. DESTANNES et M. CORRIEA sont élus à l'unanimité.

Ainsi le Bureau de la Commission Locale de l'Eau est composé de la manière suivante :

6 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	M. Maurice MESTRE (Conseiller général 63)	(PRESIDENT)
	M. Bernard DELCROS (Vice-président du Conseil Général 15)	(1 ^{er} VICE-PRESIDENT)
	M. Pascal GIBELIN (Maire de Blesle)	(2 ^{ème} VICE-PRESIDENT)
	M. Michel DESTANNES (Président du SIGAL)	
	M. Robert ROMEUF (Maire d'Espalem, Conseiller Général 43)	
	M. Emmanuel CORREIA (Maire d'Anzat-le-Luguet)	
3 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES	M. André DUBOIS	France Hydroélectricité
	Représentant de la Chambre d'agriculture du Cantal	
	M. Jean-Pierre PAVOT	FDPPMA du Cantal
2 membres issus du COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	Le chef de la Mission InterServices de l'Eau du Cantal	
	Le délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Maurice MESTRE*

